

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER Mme SEMET, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, M.MEIZEL, M. MOULFI, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN.

Etaient excusés :

M.ROUSSEL (proc. à M.SOURDEVAL), Mme BOURTGUIZE-RAMEL, (proc. à M.BUSSY), Mme CORRE, (proc. à Mme SEMET), M.BRAHIM, Mme CLAVAGNEUX (proc. à Mme CLUZEL), Mme BREVET (proc. à Mme LAROCHE), Mme ROMESTANT (proc. à M.FEUGIER).

1) Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2017

Remarque de M.Feugier relatif au point n°10

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus excepté pour l'aliénation n° 2017 M 0 125 pour laquelle C.Bussy s'abstient. (28 votants, 27 pour et 1 abstention).

D.I.A. n° 2017 M 0116

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 2802 de 53 m² correspondant à un terrain bâti, sis 56 rue de Lyon, pour un montant de 175 000 € dont 5 500 € de frais de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0117

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 542 de 691 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue du Colombier, pour un montant de 240 000 € dont 11 000 € de frais de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0118

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 3247 de 7 m² issue de la parcelle G n° 37 de 810 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 21 rue de Lyon, pour un montant de 1 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0119

Aliénation de la parcelle cadastrée section ZI n° 286 de 2006 m², correspondant à un terrain bâti sis 5 impasse de la Leppe, pour un montant de 217 500 € dont 6 500 € de mobilier et 9 500 € de frais de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0120

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 549 de 233 m², correspondant à un terrain bâti, sis 10 B rue Laplantaz, pour un montant de 170 000 € dont 8 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0121

Apport en SCI des parcelles cadastrées section G n° 1393 de 95 m² et n° 1394 de 74 m² soit une superficie totale de 169 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 et 5 rue des maisons neuves, d'une valeur estimée à 120 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0122

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1512 de 683 m², correspondant à un terrain bâti, sis 15 rue du Clos Saint Jean, pour un montant de 182 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0123

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 3164, correspondant à un terrain bâti, sis 5 B rue Pierre Bernin, pour un montant de 257 000 €, dont 5 400 € de mobilier et 12 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0124

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 733 de 688 m², correspondant à un terrain bâti, sis rue du Guichardet, pour un montant de 100 000 €

D.I.A. n° 2017 M 0125

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 3240 de 8 m² issue de la parcelle cadastrée section G n° 3208 de 294 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 14 rue de Genève, pour un montant de 1 000 €

D.I.A. n° 2017 M 0126

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1650 de 270 m², correspondant à un terrain bâti, sis 20 rue des Combières, pour un montant de 172 000 €, dont 7 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0127

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1046 de 851 m², correspondant à un terrain bâti, sis 22 rue de Vaccarès, pour un montant de 275 000 €, dont 10 200 € de mobilier et 13 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0128

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1518 de 44 m², correspondant à un terrain bâti, sis rue de Genève, pour un montant de 20 000 € en ce compris la parcelle section G n° 3242 indissociable de cette vente (DIA suivante).

D.I.A. n° 2017 M 0129

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 3242 de 46 m², correspondant à un terrain non bâti, sis rue de Genève, pour un montant de 20 000 € en ce compris la parcelle section G n° 1518 indissociable de cette vente (DIA précédente).

D.I.A. n° 2017 M 0130

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 1174 de 517 m², n° 1176 de 374 m² et n° 1187 de 6 m² soit une superficie totale de 897 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 90 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 115 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0131

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1282 de 407 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 48 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 90 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0132

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 1299 de 5 m², n° 1305 de 333 m² et n° 1311 de 27 m² soit une superficie totale de 365 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 38 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 85 500 €.

D.I.A. n° 2017 M 0133

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 1190 de 532 m², n° 1191 de 491 m² et n° 1320 de 50 m² soit une superficie totale de 1 073 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 88 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 115 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0134

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 1194 de 404 m² et n° 1323 de 13 m² soit une superficie totale de 417 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 86 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 104 500 €.

D.I.A. n° 2017 M 0135

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 1318 de 26 m², n° 1412 de 177 m² et n° 1424 de 249 m² soit une superficie totale de 452 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 39 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 94 500 €.

D.I.A. n° 2017 M 0136

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 599 de 639 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue du Ventoux, pour un montant de 229 900 €, dont 11 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0137

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1431 de 392 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 60 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 86 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0138

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 1195 de 3 m² et n° 1324 de 347 m² soit une superficie totale de 350 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 85 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 96 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0139

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1296 de 357 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lot 35 Les Clos de la Vuillardière, pour un montant de 88 000 €.

3) VOIRIE : Annule et remplace la délibération n°2017-81 en date du 29 mai 2017 : Cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n° 1035, 1036,1016, 1024, 1025, 997, 1002, 1007, 968, et 980 correspondant aux voies de desserte du lotissement « Les Portes de la Dombes 2 », appartenant à l'association syndicale des copropriétaires

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2017.81 en date du 29 mai 2017, l'assemblée a accepté la cession gratuite des parcelles cadastrées section A n° 1035, 1036,1016, 1024, 1025, 997, 1002, 1007, 968, et 980 d'une superficie de 6 656 m² représentant les voies de desserte du lotissement « Les Portes de la Dombes 2 ». M. le Maire signale qu'une erreur de plume s'est glissée dans un paragraphe de ladite délibération, et qu'il convient de corriger le nom des rues mentionnées dans ce paragraphe.

Il convient de remplacer le paragraphe suivant :

Classement des voiries : Rue de la Dombes, impasse des Colverts, rue des Etangs, iMpassé des Roseaux

Par :

Classement des voiries : Rue des Carronnières, Impasse du Favier, Chemin du Favier, Rue des Aigrettes, Impasse des Aigrettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, annule et remplace la délibération n°2017-81 du 29 mai 2017.

4) ADMINISTRATION GENERALE : Vœu relatif à la réforme du logement social

Délibération :

Monsieur le Maire exprime ses inquiétudes quant à l'article 52 du projet de loi de finances 2018 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux. Il explique que le projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65€ en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les offices publics de l'habitat, les entreprises sociales pour l'habitat, les sociétés d'économie mixte et les coopératives d'habitat. Le gouvernement entend ainsi économiser 1.7 milliards d'euros sur le budget annuel de l'Etat. Pour imaginer neutraliser cette baisse et pour que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité, dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre, il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants y compris le prêt social location-accession (PSLA). Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront à l'évidence illusoires et inefficaces à court terme.

Monsieur le Maire indique que les économies envisagées sur le budget annuel de l'Etat ne doivent pas être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. Il ajoute qu'à l'échelle du département de l'Ain, cela entraînerait une perte de recette de 20 millions d'euros soit la remise en cause de 1500 logements, ce qui correspond au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans notre Département de l'Ain. Cela entraînerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors, contrairement à ce qui a été annoncé par le Gouvernement, les locataires seraient les 1ères victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et leurs conditions de vie se verraient détériorées.

Par 24 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal, prend position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux et demande au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018 et de prendre les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention pour l'édition du bulletin municipal 2017/2018 avec la Sarl Imprimerie Deplatière

Délibération :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la réalisation du bulletin municipal 2016/2017 dont la parution est prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 soit confiée à la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE pour la partie composition, édition et démarchage publicitaire. Mme Nelsie DEPLATIERE vient de faire savoir qu'elle souhaitait débiter le démarchage publicitaire courant décembre 2017.

L'imprimerie DEPLATIERE ayant donné toute satisfaction lors de l'édition du bulletin municipal des années précédentes et étant dotée de matériels de reprographie et de logiciels indispensables à l'élaboration d'un bulletin municipal, M. le Maire vous demande de confier pour la sixième année consécutive à l'imprimerie DEPLATIERE, l'édition du bulletin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention à intervenir entre la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE.

6) FINANCES : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE : Arrêt de la procédure en cours au Tribunal Administratif de Lyon par annulation d'un titre émis par erreur

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée que suite à la délibération n°2017.104 concernant le litige opposant la ville de Meximieux et la société ORANGE, depuis plusieurs années, il a été acté l'annulation des titres émis le 06 janvier 2015 ainsi que l'émission de nouveaux titres :

Annulation des titres : le 17/07/2017

Années	Montants	Total annulation
2010	6 294.00	
2011	6 549.00	
2012	6 854.00	
2013	7 086.00	
		26 783.00 €

Émission des nouveaux titres : le 17/07/2017

Années	Montants	Total émission
2010	3 354.18	
2011	3 490.62	
2012	3 652.15	
2013	3 776.01	
		14 272.96 €

Les vérifications comptables faites par les services ont portées sur la société ORANGE et il se trouve qu'un titre pour l'année 2010 avait été émis le 10 octobre 2010 pour un montant de 3 354.18 € mais au nom de la société France Télécom. La société a, en effet, changé de nom le 1^{er} juillet 2013. Les contrôles réalisés suite à la requête déposée par ORANGE en date du 16 octobre 2017 permettent d'affirmer que le titre du 10/10/2010 est bien réglé en 2010. Il convient donc d'annuler le titre 2017 numéro 360 du bordereau 81 émis par erreur le 17/07/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité formule un avis favorable et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à l'annulation de ce titre.

7) FINANCES : Bail pour la mise à disposition d'un emplacement rue des Jattières pour un relais de téléphonie mobile au profit de ORANGE.

Délibération :

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du bail signé avec ORANGE, le 30 janvier 2007, pour une période de 12 ans, le preneur souhaite annuler et remplacer la convention au vu des modifications techniques à apporter.

En effet, l'opérateur envisage le passage en technologie 4G et de ce fait souhaite pérenniser le site sur une période plus longue que celle possible par le biais de la convention actuelle.

La proposition initiale faite par la société ORANGE n'étant pas satisfaisante, un accord a été recherché et après échanges avec les services municipaux, la collectivité propose à la société Orange de signer un nouveau bail en conservant le loyer valeur 2016 comme référence mais avec une revalorisation annuelle sur la base d'une indexation linéaire de 1%.Le bail sera accepté moyennant une redevance annuelle de 2 953 €. Ce montant sera augmenté de 1% par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité formule un avis favorable et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à la signature de cette nouvelle convention annulant celle du 30/01/2007.

8) FINANCES : Rachat des parts sociales SEMCODA de la Commune de Meximieux par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les statuts en vigueur de la CCPA, rendent la communauté de communes compétentes pour la participation au capital de sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'habitat et de logement. Ce transfert implique le transfert des parts sociales SEMCODA actuellement en possession des communes, en lien avec la compétence habitat/logement. Il précise que la cession des parts sociales se réalise selon les modalités du droit commun des sociétés, le prix de cession étant librement fixé par les parties.

M. le Maire indique que par délibération en date du 16 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les conditions financières de rachat des parts sociales de la SEMCODA possédées par les communes membres dont la commune de Meximieux. Il a été décidé que le prix de cession sera au moins équivalent au prix auquel chaque commune a acquis les parts, primes d'émissions éventuelles comprises. Le prix de cession ne sera en aucun cas inférieur à 54€ par part sociale. Par ailleurs, les cessions seront réalisées tout au long des exercices budgétaires 2017 à 2020 inclus, à l'exception des communes possédant moins de 100 parts sociales, pour lesquelles la cession se fera exclusivement sur l'exercice 2017. Une convention interviendra entre la CCPA et chacune des Communes pour reprendre ces conditions.

Il rappelle que la Commune de Meximieux détient 23 000 actions et devrait ainsi percevoir 1 242 000 euros répartis sur 4 exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les conditions financières de rachat des parts sociales de la SEMCODA possédées par la Commune de Meximieux, comme énoncées ci-dessus.

9) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}, création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 27.5/35^{ème}, création de trois emplois permanents d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à temps complet, création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}, création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12/35^{ème}, 26/35^{ème} et 22/35^{ème}) à compter du 01/01/2018

Délibération :

M. le Maire rappelle que l'assemblée est compétente pour la création et la suppression des emplois au tableau communal. Il explique à l'assemblée que suite à des avancements de grade d'agents, il convient de créer les postes sur lesquels les agents ont été promus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 : un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème}, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27.5/35^{ème}, trois emplois permanents d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}, trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12/35^{ème}, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35^{ème} un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22/35^{ème}

10) PERSONNEL : Signature de deux conventions de formation avec ALYENCE au profit des agents de la Commune

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que plusieurs agents communaux vont suivre prochainement une formation à la sécurité sur le lieu de travail. Cette formation est organisée par la société Alyence Formation. 21 agents la suivront répartis sur deux jours. Le coût de la formation est de 936€ TTC par jour de formation. Il convient ainsi de prendre deux conventions reprenant les modalités d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes des deux conventions.

La séance est levée à 22 heures